

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Mairie de Mbour, ci-après dénommée **La Mairie** ;

L'Inspection d'Académie de Thiès, ci-après dénommé **L'IA**;

L'Inspection de l'Education et de la Formation de Mbour 1, ci-après dénommé **L'IEF** ;

Les Associations :

Natangué Sénégal (Association française loi 1901) ;

FAI in SENEGAL (ONLUS italienne) ;

L'ANEF (Association Natangué pour les enfants et les femmes) ;

ci-après dénommées collectivement **Les Associations**.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention de partenariat a pour objet de contribuer à l'accroissement des capacités d'accueil dans les établissements scolaires de la Commune de Mbour, via la construction de salles de classe, la sécurisation des établissements, et la construction de blocs administratifs et salles de réunion.

Article 2 :

Les établissements ciblés par ce projet, à savoir l'Ecole élémentaire Zone Sonatel, l'Ecole maternelle Coumba Dinding Sonko, le Collège d'Enseignement Moyen (CEM) Mbour Sérère, le Lycée Cheikh Amadou Lamine Dabo (CALD), sis aux quartiers Zone Sonatel et Santessou de la Commune de Mbour, doivent être en mesure d'accueillir un nombre croissant d'enfants, et ce dans les meilleures conditions possibles; de même que l'Inspection de l'Education et de la Formation de Mbour 1 (l'IEF de Mbour 1), doit être en mesure d'exercer ses fonctions dans les meilleures conditions possibles.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 3 :

Les objectifs principaux de cette convention sont les suivants :

- Renforcer le taux brut de scolarisation (TBS) communal
- Favoriser la qualité des enseignements, en particulier pour les enfants issus de familles démunies
- Poursuivre le travail entamé auprès des établissements cités plus haut, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants qui y sont accueillis
- Permettre aux enfants scolarisés de ces quartiers de poursuivre leurs études de la maternelle jusqu'au cycle secondaire
- Améliorer de façon durable les conditions de travail du personnel d'encadrement et des Inspecteurs de l'Education et de la Formation de Mbour
- Permettre aux enseignants de bénéficier d'une salle de réunion, cadre adéquat pour une meilleure préparation des enseignements
- Renforcer la sécurité des bâtiments et des personnes
- Faciliter le travail d'équipe entre les directeurs d'établissement de la Commune de Mbour
- Améliorer et diversifier l'offre éducative au sein des établissements ciblés par le projet

AXES D'ACTION

Article 4 :

Pour la réalisation de ces objectifs, les actions à mener tourneront autour de :

- La démolition d'un bâtiment de l'Ecole maternelle Coumba Dinding Sonko et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 salles de classe dédiées aux élèves de la Maternelle.
- La construction d'un bâtiment de 6 salles de classe destinées à une Ecole élémentaire, au sein de l'Ecole maternelle Coumba Dinding Sonko.
- La construction du bloc administratif pour le personnel d'encadrement de l'Ecole élémentaire Zone Sonatel.
- La construction et l'équipement de 6 salles de classes, d'une salle multimédia, d'un bloc administratif, du logement du gardien, ainsi que la construction d'un mur de clôture au CEM Mbour Sérère.
- La construction et l'équipement de 16 salles de classe au sein du Lycée CALD.
- La construction d'un bloc administratif au sein de l'IEF, comprenant une salle de réunion, deux bureaux et des toilettes.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 5 :

La Mairie apportera un appui technique et matériel, pour les interventions suivantes :

Dans l'Ecole maternelle Coumba Dinding Sonko :

- La démolition et l'évacuation des gravats du bâtiment principal.
- La construction d'un nouveau bâtiment de 3 salles de classe pour l'éducation préscolaire.
- La construction d'un bâtiment de 6 salles de classe destinées à une Ecole élémentaire.

Dans l'Ecole élémentaire Zone Sonatel :

- La construction du bloc administratif.

Article 6 :

L'IEF s'engage à faire tout ce qui est dans ses pouvoirs pour que les interventions suivantes soient réalisées :

Dans le site du CEM Mbour Sérère :

- La construction du mur de clôture.
- L'équipement des nouvelles salles de classes et leur entretien.

Dans les locaux de l'IEF :

- La prise en charge de l'équipement et du carrelage du sol du bloc administratif.

Article 7 :

L'IA s'engage à équiper les nouvelles salles de classes construites au Lycée CALD, qui en assurera l'entretien.

Article 8 :

Les Associations s'engagent à chercher des fonds auprès de différents bailleurs pour réaliser les interventions suivantes :

Dans l'Ecole Maternelle Coumba Dinding Sonko :

- La construction d'un bâtiment de 3 salles de classe pour l'éducation préscolaire.
- La construction d'un bâtiment de 6 salles de classe destinées à une Ecole élémentaire.

Dans l'Ecole élémentaire Zone Sonatel :

- La construction du bloc administratif.

Dans le CEM Mbour Sérère :

- La construction de 6 salles de classe.
- La construction du bloc administratif.
- La construction du logement du gardien.
- La construction d'une salle multimédia, afin d'intégrer les N.T.I.C. et de diversifier l'offre éducative au sein de l'établissement.

Dans le Lycée CALD :

- La construction de 16 salles de classe.

Dans les locaux de l'IEF :

- La construction d'une salle de réunion pour les directeurs d'établissement.
- La construction de deux bureaux réservés aux inspecteurs, et des toilettes.

ENCADREMENT ET CONTROLE TECHNIQUE

Article 9 :

Les Associations seront chargées du choix de l'entrepreneur, de la préparation des plans et devis, et de la maîtrise d'œuvre de la construction de l'ensemble des bâtiments énumérés plus haut.

Article 10 :

Les plans de construction des bâtiments et le projet de planification des opérations seront soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Article 11 :

Les Associations s'engagent à faire un reporting technique et financier à l'intention des autres partenaires tous les six mois à compter du début des travaux.

GESTION FINANCIERE

Article 12 :

La gestion financière est confiée au groupe dénommé **Les Associations**, qui en rendra compte aux bailleurs de fonds selon le calendrier exigé par chacun d'eux.

DUREE DE LA CONVENTION

Article 13 :

La présente convention, d'une durée de 3 ans, établie d'un commun accord entre les Associations, la Mairie de Mbour, l'IEF de Mbour 1, et l'IA de Thiès, prend effet à partir de la date des signatures.

MODIFICATIONS

Article 14 :

En cours d'exécution, des modifications peuvent être apportées à cette convention de partenariat, si cela s'avère nécessaire, par le biais d'un avenant soumis à l'approbation de chaque partie.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 :




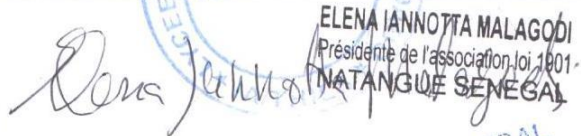
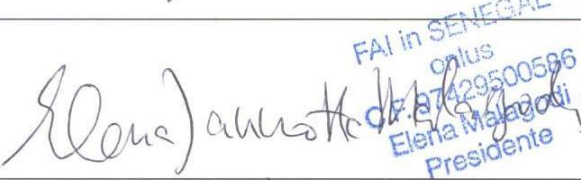

Les partenaires se concerteront en réunissant leurs représentants chaque fois que de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Article 16 :

Les différents qui surviendront dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

En cas de désaccord, il sera fait recours à l'arbitrage de personnalités choisies par les partenaires d'un commun accord.

Fait à Mbour le 28 janvier 2014 en 7 exemplaires

PARTENAIRE	SIGNATURE
Pour la Mairie de Mbour : Le Maire	
Pour L'IEF de Mbour 1 : L'Inspecteur	
Pour L'IA de Thiès : Le Proviseur du Lycée CALD	 et PO Pour l'IA
Pour L'Association Natangué Sénégal : La Présidente	 ELENA IANNOTTA MALAGODI Présidente de l'association loi 1901 - NATANGUÉ SENEGAL
Pour L'Association FAI IN SENEGAL Onlus : La Présidente	 FAI in SENEGAL onlus CP: 87429500596 Elena Malagodi Présidente
Pour L'Association ANEF : Le Président	 OMAR FALL PRESIDENT DE L'ASSOCIATION ANEF Tel: 77 635 11 98